Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 408 Vœu relatif à la préservation et au développement de la biodiversité dans le cadre des opérations urbaines menées à Paris

---

Le Conseil de Paris,

Considérant que le projet de densification urbaine du 230 Courcelles validé par la Mairie de Paris entraîne l'abattage de 11 arbres et ce contre l'avis de la Mairie du 17e arrondissement, des riverains et de l'association ADEVCAR dont la pétition a recueilli plus de 1 200 signataires ;

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment de 10 étages au 188 bis avenue de Clichy, également validé par la Mairie de Paris, entraîne l'abattage de 16 arbres et ce contre l'avis de la Mairie du 17e arrondissement ;

Considérant la nécessité d'accroître le nombre d'îlots de fraicheur pour lutter contre le phénomène de chaleur urbaine ;

Considérant la volonté de la Maire de Paris d'accélérer la végétalisation de la capitale, en créant des «forêts urbaines» ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus du groupe Les Républicains et Indépendants,

Emet le voeu

- Que la Mairie de Paris veille à ce que toute opération urbaine (réhabilitation, construction…) réalisée sur son territoire respecte le principe suivant : « un arbre abattu – un arbre replanté » sur le site concerné sauf en cas d'une contrainte technique justifiée par l'opération